

Groupement des Professionnels
de la Restauration du Patrimoine
Tél.: 02 511 65 95
Fax: 02 514 18 75
www.restaurationpatrimoine.be
info@faba.be

Formulaire d'adhésion

Groupement des Professionnels de la Restauration du Patrimoine

Le/la soussigné(e), Monsieur, Madame
en sa fonction de
confirme l'affiliation de l'entreprise
située à
.....
n° d'entreprise
souhaite en tant que **membre effectif** rejoindre au Groupement des Professionnels de la Restauration
du Patrimoine.

Il/elle confirme par la présente que l'entreprise respecte les conditions d'affiliation suivantes :

1. Que l'entreprise est spécialisée dans la restauration, la rénovation et l'entretien du patrimoine et qui, pour ce faire, déploie une expertise et un savoir-faire spécifiques et ont recours à des techniques et des systèmes de construction traditionnels et modernes, en ce compris les différentes techniques de nettoyage, le traitement et la réparation des façades, les travaux de stabilité, les travaux de toiture et de plomberie, la restauration intérieure, les travaux d'échafaudage et d'étanchéité, etc.

Ces entreprises sont donc en mesure de prendre en charge le projet de construction dans son intégralité, c'est-à-dire tant le volet terrassement et fondations que toutes les autres techniques de construction (gros œuvre, techniques particulières et parachèvement) pour offrir un résultat global au client.

2. Effectuer régulièrement et majoritairement des travaux de restauration du patrimoine tels que définis à l'article 1 ;
3. Fournir la preuve de l'accès à la profession d'entrepreneur général (pour les entreprises jusqu'à 50 travailleurs) si la loi l'exige ;
4. être membre d'une association ou d'une section locale de la Fédération des Entrepreneurs généraux de la Construction ;
5. être agréé en catégorie D24 (entreprise générale et restauration du patrimoine), au moins pour la classe 2

Ou être agréé en catégorie D23, au moins pour la Classe 1 ou remplir les conditions similaires suivantes ;

6. Leurs ouvriers doivent ressortir à la Commission Paritaire 124 ou 126 de la construction ;

7. Au moins 50 % des activités, telles que décrites à l'article 1, doivent être réalisées par le personnel propre du membre.
8. Soumettre à leurs clients un contrat écrit reprenant une liste détaillée des travaux à réaliser ;
9. Sur leur propre site Internet et dans leurs contrats avec les clients, ils mentionnent l'appartenance au groupement professionnel, ce qui signifie que le logo, les coordonnées du secrétariat et les garanties pour le client sont clairement visibles.

La mention visée au point 9 est faite de manière standardisée et figure sur les sites internet des membres et dans leurs contrats.

Date:

Nom :

Signature: